

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau continuum de la formation.*

CIRCULAIRE N° 7297/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative à la formation de commandant d'unité d'intervention de réserve PROTERRE.

Du 18 juillet 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 7 4 1 C

Références :

- 1 - Livre II du Code de la défense.
- 2 - Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (BOC, p. 5268 ; BOEM 300*, 312, 325, 333, et 651) modifié.
- 3 - Instruction n° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC p. 6878 ; BOEM 312).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 312.2.1.

Référence de publication : BOC N°26 du 7 novembre 2007, texte 12.

Préambule

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation de commandant d'unité d'intervention de réserve (UIR). Elle précise les modalités de mise en formation, le programme de formation, les modalités de contrôle et les conditions d'attribution de l'attestation de stage de commandant d'UIR.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. But.

La formation de commandant d'unité d'intervention de réserve vise à faire acquérir à l'officier de réserve les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour tenir les fonctions de commandant d'UIR ou de commandant d'unité PROTERRE au titre d'un complément individuel.

1.2. Généralités.

Cette formation s'adresse à des officiers ayant au préalable occupé un poste de chef de section PROTERRE et confirmé leur aptitude dans cet emploi.

Les stages de formation de commandant d'UIR sont organisés par les écoles d'arme désignées annuellement par le commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT).

2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

Les formateurs doivent appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agira d'inculquer aux stagiaires, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible ; l'accent sera porté dès le début sur une formation concrète, prenant place sur le terrain et privilégiant la formation du chef au combat.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

Au cours d'un stage de deux semaines, l'objectif de cette formation est de faire acquérir aux officiers de réserve, affectés dans une UIR ou au titre d'un complément individuel, les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour tenir un poste de commandant d'unité PROTERRE particulièrement axées sur :

- le style de commandement en vigueur dans l'armée de terre ;
- la capacité à exercer le commandement d'une unité élémentaire dans l'exécution de ses missions spécifiques ;
- l'administration du personnel d'une unité et la gestion des matériels en dotation ;

- la fonction d'instructeur apte à organiser des séances d'instruction des cadres, des parcours et des contrôles d'instruction.

3.2. Contenu.

Le contenu détaillé de la formation figure en annexe II et représente un volume de 87 heures (dont 11 heures non décomptées).

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

Sans qu'il y ait de notation chiffrée, l'officier est cependant évalué en fin de stage.

Il fait l'objet d'une fiche d'appréciation, de forme libre, se prononçant explicitement sur son degré d'aptitude à tenir les fonctions de commandant d'unité.

Cette fiche est commentée par le commandant de brigade en fin de stage, à l'occasion d'un entretien individuel, puis l'original est transmis à la région terre (RT) du réserviste et une copie à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT).

À l'issue du stage, il est demandé aux officiers stagiaires d'établir une évaluation sur le contenu du programme et sur son adaptation aux objectifs fixés.

5. ATTESTATION DE STAGE DE COMMANDANT D'UNITÉ D'INTERVENTION DE RÉSERVE.

5.1. Attribution.

L'attestation de stage de commandant d'UIR est délivrée par le commandant de l'organisme ayant dispensé la formation.

5.2. Attestation.

L'original de l'attestation est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la DPMAT pour mise à jour du dossier d'archives et à la RT du réserviste pour mise à jour du dossier général.

Le titulaire de l'attestation, délivrée au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

La mise en formation est du ressort de la DPMAT sur proposition des candidatures par les RT. La planification et l'organisation des stages sont du ressort des organismes de formation désignés.

7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte CoFAT et à la DPMAT des effectifs en début et fin de stage, du déroulement du stage, des évolutions envisageables, des motifs d'échec à la formation et des renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
DESCRIPTIF DE LA FORMATION DE COMMANDANT D'UNITÉ D'INTERVENTION DE
RÉSERVE.

INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE	MODE	LOCALISATION
Commandant d'unité d'intervention de réserve	Deux semaines consécutives (douze jours utiles)	Centralisé	Écoles(s) d'arme désignée(s) annuellement par le CoFAT

**ANNEXE II.
PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION DE COMMANDANT D'UNITÉ
D'INTERVENTION DE RÉSERVE.**

OBJECTIFS	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
Composante A : Formation au comportement militaire	9 heures
Commander	- Le plan d'action du capitaine (1 heure) - Exercice de l'autorité, présentation des quatre volets (1 heure)
Connaissance du milieu militaire	- Organisation de l'armée de terre (2 heures)
Instruire	- Connaissance des directives en matière d'instruction et d'entraînement des unités d'intervention (2 heures) - Le montage d'un exercice tactique du niveau section (1 heure) - La réserve (2 heures)
Composante B : Formation à la mission opérationnelle	49 heures + 6 heures non décomptées
Maîtriser l'environnement opérationnel de l'unité d'intervention	- La procédure logistique APP.9 (1 heure) - La logistique de l'unité d'intervention et celle du régiment professionnel (1 heure) - La gestion des matériels des unités d'intervention (1 heure) - Étude la méthode de raisonnement tactique (MRT) (3 heures) - Le régiment professionnel (1 heure) - La présentation de la compagnie et de la section « PROTERRE » et des « MICAT » (2 heures) - L'unité d'intervention surveillance et patrouille (2 heures) - La défense sur le territoire, gendarmerie et coopération civilo-militaire (2 heures) - La préparation et la conduite d'une séance de tir (1 heure) - Tirs PA et FAMAS (2 heures) - Possibilités du SITTAL pour la conduite et l'analyse des tirs de la formation individuelle (1 heure) - La présentation du centre JANUS (1 heure) - La présentation des armes en dotation dans les unités d'intervention (2 heures non décomptées) - La compagnie d'intervention boucle une zone (10 heures) - L'unité d'intervention renforcée d'une section d'infanterie blindée boucle une zone (3 heures) - L'unité d'intervention surveillance et patrouille (7 heures) - Travaux dirigés sur la tactique (corrections des ordres initiaux...) (3 heures) <i>Défense NBC</i> - La procédure NBC et le rôle du commandant d'unité face à la menace chimique (1 heure) <i>Génie</i> - L'appui du génie à l'unité d'intervention (1 heure) <i>Renseignement</i> - Présentation générale de la menace (défense sur le territoire) (1 heure) - Ennemi de la section de réserve niveau 1 et 2, caractéristiques et procédés de combat (1 heure) <i>Topographie</i> - Rappel sur la carte (2 heures) - Circuit topographique de nuit à pied (4 heures non décomptées)

	<p><i>Transmissions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La procédure radio, les liaisons du commandant d'unité, la guerre électronique, le système commun de situation géographique (SCSG) (1 heure) - Les matériels transmissions en dotation dans les unités d'intervention (1 heure)
Composante C : Formation physique et sportive	7 heures + 5 heures non décomptées
Organiser les activités sportives de l'unité	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (3 heures + 1 heure non décomptée) - Conduire une séance d'entraînement par la course (2 heures + 2 heures non décomptées) - Conduire une séance de sport collectif (2 heures + 2 heures non décomptées)
Composante E : Formation au management au sein d'une unité élémentaire	9 heures
Maîtriser la gestion des ressources humaines de l'unité	<p>Module principal ressources humaines (5 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La notation des MDR/R (1 heure) - L'orientation des sous-officiers de réserve (1 heure) - La notation des sous-officiers de réserve (3 heures) <p>Spécificité des UIR (2 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion du personnel des unités d'intervention (1 heure) - Travaux dirigés sur la formation administrative et technique (1 heure)
Gérer ses matériels techniques	Les responsabilités du CDU dans le maintien en condition du matériel (2 heures)
Composante F : Environnement de la formation	2 heures
	Formalités administratives
Total 76 heures + 11 heures non décomptées	

**ANNEXE III.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

Référence	Titre
TTA 101	Règlement de discipline générale
TTA 102	Règlement du service intérieur
TTA 103	Règlement de service de garnison
TTA 104	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes
TTA 105	Règlement du service en campagne
TTA 116/1	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre
TTA 119/1	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1)
TTA 122	L'action du commandement dans la maîtrise du stress
TTA 140	Formation toutes armes
TTA 150	Manuel du sous-officier
TTA 153	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales
TTA 166	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer
TTA 190	Manuel de secourisme
TTA 193	Manuel de pédagogie militaire
TTA 203	Manuel d'instruction du tir aux armes légères (édition 2004)
TTA 207	Règlement de sécurité au tir (édition 2005)
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 1)
TTA 621/1	Instruction sur la défense NBC (planches)
TTA 627	Fiches d'instruction sur la défense NBC
TTA 628	Mémento de défense NBC
TTA 704	Règlement sur les opérations de déminage
-	Notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE (édition 2003)

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES.

Référence	Titre
INF 301/1	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : 1re partie
INF 303/3 A-D	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le tir au fusil FAMAS 5,56
INF 402/2 IV-V	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : les munitions
INF 401/3	Règlement sur l'armement de l'infanterie : le fusil FAMAS 5,56
INF 512	Règlement d'instruction au FAMAS 5,56
INF 529	Notice sur le simulateur SITTAL

3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

Titre
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001

_____ Bulletin officiel des armées _____

Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001
Guide de la composante A : formation au comportement militaire, édition 2001
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « code du soldat »
Directive sur l'exercice du commandement (septembre 2003)
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000)
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001)
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre
Manuel d'éducation civique (notamment " Réflexions sur la défense ")
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd)
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993)
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)]
Directive générale pour l'E2PMS n°166/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 3 février 2005 (n.i. BO)
Directive n°1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (n.i. BO)

ANNEXE IV.

ATTESTATION DE STAGE COMMANDANT D'UNITÉ D'INTERVENTION DE RÉSERVE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



**ATTESTATION DE STAGE
COMMANDANT D'UNITÉ D'INTERVENTION DE RÉSERVE.**

Délivré

Identifiant défense :

Attestation n° : (année/n°)

A

, le